

DOSSIER SPF MASSY
9863

05 AOUT 2013

PROVISION 27 € Avis
R 1 F 1

Le 22 JUILLET 2013

STATUTS MIS A JOUR
ASL « Les Hauts de BURES »

NP - 12

Christophe POIRIER, Notaire

Immeuble Le Trigone
C.D.35 - Route de Gometz
91940 LES ULIS

Tél. 01 64 86 55 80 - Fax 01 69 07 31 78

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean LAMURE

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU

Le 25/07/2013 Bordereau n°2013/639 Case n°2

Ext 2586

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

FRANÇOIS DUBAULT
Agent des impôts
des Finances Publiques

10869002

CHP/LMV/

L'AN DEUX MILLE TREIZE.

Le VINGT DEUX JUILLET

AUX ULIS (Essonne), en l'Etude du notaire ci-après nommé,

Maitre Christophe POIRIER, Notaire aux ULIS (Essonne), Immeuble le Trigone, CD 35, Route de Gometz, BP 1026

A RECU LES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE COLOTIS A LA REQUETE DE :

Madame Véronique DUBAULT, demeurant à BURES-SUR-YVETTE, 19, rue Jean-Philippe Rameau,

De nationalité française,

Résidente au sens de la réglementation fiscale,

Présente à l'acte,

AGISSANT au nom et pour le compte de :

L'association syndicale libre dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES HAUTS DE BURES**, ayant son siège à BURES-SUR-YVETTE (91440), actuellement au domicile de sa présidente, 19, rue Jean-Philippe Rameau,

Ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.) DES HAUTS DE BURES :

- En vertu de sa qualité de présidente de ladite A.S.L., comme ayant été reconduite à cette fonction :

- Tant aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire de ses membres en date du 19 avril 2013, dont copie du procès-verbal est demeurée ci-annexée après mention,
- Qu'en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 22 avril 2013, dont une copie de l'extrait du procès-verbal est demeurée ci-annexée après mention.

- Et spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2012.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de chacune de ces assemblées générales est demeurée ci-annexée après mention.

[Signature] , *VA*

2/ - L'adhésion à l'Association et le consentement par écrit dont fait état l'article 5 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1865 complétée par l'ordonnance du 1er juillet 2004, résulte de tout acte de mutation à titre onéreux, rémunérateur ou gratuit des terrains ou droits immobiliers visés à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 - Objet -

L'Association syndicale a pour objet :

- la propriété de tous espaces communs, ouvrages ou aménagements collectifs dont la remise gratuite lui a été faite par la S.C.I. "Le Domaine de Bures - Orsay".
- la garde, la gestion, l'entretien de ces espaces, ouvrages ou aménagements collectifs dont elle serait propriétaire, ainsi que de tous autres dont l'ensemble immobilier aurait l'usage, et ce jusqu'à la remise éventuelle de ces derniers aux pouvoirs ou organismes publics ou privés concernés,
- la création et la gestion de tous éléments d'équipements nouveaux et de tous services nécessaires à une bonne administration de tout ou partie de l'ensemble immobilier,
- le respect et l'observation des servitudes, charges et conditions résultant du cahier des charges de l'ensemble immobilier Les Hauts de Bures,
- la répartition des dépenses entre ses membres et le recouvrement des cotisations mises à la charge de ceux-ci,
- d'une manière générale, l'administration, la gestion et police de tout ce qui est d'une utilité commune aux occupants de l'ensemble immobilier, y compris la conclusion de tous emprunts et le règlement de toute difficulté relative aux services d'intérêt collectif et aux installations communes.

ARTICLE 4 - Dénomination

L'association est dénommée :

"ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES HAUTS DE BURES"

ARTICLE 5 - Siège

Son siège est fixé à Bures sur Yvette (Essonne). Il pourra être transféré en tout lieu de la résidence des Hauts de Bures par simple décision du syndicat qui sera ci-après institué (voir article 15).

ARTICLE -6 - Durée

La durée de la présente association syndicale est illimitée.

TITRE 2

Assemblées Générales

ARTICLE 7 - Composition

f vj)

1/ - L'assemblée générale se compose des propriétaires de parcelles divisées comprises dans le périmètre de l'association.

2/ - Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente de plein droit le propriétaire, sauf convention contraire qui devra alors être notifiée à l'ASL dans les formes légales telles que prévues plus loin sous l'article 23.

3/ - Les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'association, ou bien leur conjoint ou leur ascendant ou encore leur descendant.

4/ - Avant chaque assemblée générale, le syndicat, dont il sera fait état ci-après, constate les mutations intervenues depuis la dernière assemblée et modifie, en conséquence, l'état nominatif des membres de l'association.

ARTICLE 8 - Pouvoirs

1/ - L'assemblée générale des propriétaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'association syndicale. Elle nomme les syndics dont il sera parlé ci-après. Elle approuve leurs comptes et leur gestion.

2/ - Elle se prononce sur la modification des statuts de l'association et du cahier des charges.

3/ - Les décisions régulièrement prises obligent tous les membres de l'association, même ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

ARTICLE 9 - Convocation

1/ - L'assemblée générale est réunie chaque année, à titre ordinaire. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le syndicat dont il sera parlé ci-après le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au syndicat par les membres de l'assemblée représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble.

2/ - Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la réunion. Elles contiennent le jour, le lieu, l'heure de la réunion, et l'ordre du jour. Elles sont adressées aux membres de l'association, au domicile qu'ils ont fait connaître contre signature ou sous pli recommandé.

3/ - Lorsque l'assemblée est convoquée sur la demande de membres représentant la moitié au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au syndicat les questions à porter à l'ordre du jour et les projets de résolutions.

ARTICLE 10 - Tenue des assemblées

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle a obtenu le quorum nécessaire :

1. Pour une Assemblée Générale Ordinaire, l'ensemble des membres présents ou représentés doit représenter la moitié plus un du total des points de l'ensemble de la résidence.
2. Pour une Assemblée Générale Extraordinaire, l'ensemble des membres

R

V.S. 1

présents ou représentés doit représenter les deux tiers des points de l'ensemble de la résidence.

3. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts ou du cahier des charges, l'ensemble des membres présents ou représentés doit représenter les deux tiers des points de l'ensemble de la résidence.
4. Au cas où l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas requis le quorum nécessaire, il pourra être tenu une assemblée sur nouvelle convocation, elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

L'assemblée générale est présidée par le président du syndicat ou, à son défaut, par un membre du syndicat, désigné par celui-ci à cet effet, assisté d'un scrutateur choisi par elle ; elle nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, les prénoms et domiciles des membres de l'assemblée présents ou représentés et le nombre de voix auquel chacun d'eux a droit. Cette feuille est certifiée par les membres du bureau de l'assemblée. Elle doit être communiquée à tout membre de l'association le requérant.

ARTICLE 11 – Ordre du jour

Lors de l'assemblée générale ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes questions posées par un ou plusieurs membres de l'association au syndicat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception huit jours au moins avant la séance.

Dans les réunions extraordinaires, ou lorsque la convocation de l'assemblée a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

ARTICLE 12 - Voix

Chaque membre de l'assemblée dispose d'un nombre de voix en proportion de sa quote-part dans la répartition des charges de l'exercice au cours duquel est tenue l'assemblée générale considérée, telle que ladite répartition résulte des dispositions de l'article 22 du cahier des charges.

Tout propriétaire ne pouvant assister à une Assemblée Générale a la possibilité de se faire représenter par l'intermédiaire d'un pouvoir. Chaque personne présente ne peut détenir plus de dix pouvoirs.

S'agissant des voix des membres de l'assemblée, le syndicat tient compte, le cas échéant, des mutations intervenues entre la date d'établissement du tableau et la date de la convocation de l'assemblée.

En cas de différend, le bureau de l'assemblée générale a compétence pour statuer souverainement sur le nombre de voix appartenant à chaque membre de l'assemblée.

ARTICLE 13 – Majorité

1/ - Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés, sans décompte des voix des membres s'étant abstenus ou s'étant exprimés par des votes blancs ou nuls.

2/ - Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de création de service, d'équipements nouveaux ou sur un projet de modification des présents statuts ou du


V.D
1

cahier des charges, ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers au moins du total des points de l'ensemble de la résidence.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial, ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire. Les décisions sont notifiées aux propriétaires qui n'ont pas été présents ou représentés au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le bureau de l'assemblée générale

La copie du procès-verbal certifiée est remise contre signature ou adressée sous pli recommandé avec avis de réception à l'ensemble des propriétaires.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le président du syndicat.

TITRE 3

Administration

ARTICLE 15 – Principe

L'association syndicale est administrée par un syndicat de trois membres au moins et de dix-sept membres au plus, choisis par l'assemblée générale parmi les membres de l'association et ci-après désignés par l'expression : les syndics. Ils désignent parmi eux un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Les syndics sont élus pour une durée n'excédant pas trois ans, ils sont rééligibles

ARTICLE 16 – Réunions du syndicat et délibération

Le syndicat se réunit à l'endroit indiqué par le Président, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, avec un minimum de quatre réunions par an.

Les délibérations du syndicat sont prises à la majorité. Le syndicat délibère valablement alors même que deux syndics seulement seraient présents, mais alors les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité. Les délibérations sont inscrites, par ordre de date, sur un registre, et signées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'association ont le droit de prendre communication du registre des délibérations.

ARTICLE 17 – Pouvoirs et attributions du syndicat

Le syndicat a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus définis. Il a notamment, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

- il administre, conserve et entretient tous les biens et éléments d'équipement dont la propriété est transférée à l'association ou dont elle doit assurer l'entretien ou qu'elle crée ;
- il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police de biens et équipements ci-dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère ;
- pour assumer les tâches administratives, il conclut toute convention avec tous salariés ou prestataires de service, aux conditions qu'il juge opportunes ;
- il fait effectuer tous travaux d'entretien courant ou nécessaires ;
- il fait effectuer, sur décision de l'assemblée générale, tous travaux de création de

R

vd /

biens communs nouveaux ou d'éléments d'équipement ; à cet effet, il conclut tous marchés, en surveille l'exécution et procède à leur règlement dans les limites assignées, le cas échéant, par la décision de création ;

- il reçoit, au nom de l'association, à titre gratuit, la propriété de tous les biens communs et éléments d'équipement et oblige l'association à décharger pour l'avenir le cédant de toute obligation d'entretien et de conservation desdits biens et équipements ; corrélativement, il conclut toute cession gratuite à la commune ou à tout organisme intercommunal créé ou à créer, des équipements d'infrastructure ou de superstructure dont il aurait la possession. Aux fins ci-dessus, il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toute publicité ;
- il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds ;
- il fait toutes opérations avec l'administration postale, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'association ;
- il conclut toute convention avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions, contracte tous engagements ;
- il établit le tableau des voix et obligations des propriétaires ;
- il établit seul et sans avoir à en référer préalablement à l'assemblée générale le budget des dépenses de l'association ;
- il procède à l'appel auprès des propriétaires des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association ; il recouvre les fonds ;
- il décide de l'engagement de toutes actions à l'égard de tous tiers et également des membres de l'association, notamment pour assurer le respect du cahier des charges et des présents statuts ;
- il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il transige, compromet, acquiesce et se désiste sur toutes actions ;
- il représente seul tous les propriétaires concernés de l'ensemble immobilier auprès des associations syndicales autorisées ayant pour objet le drainage de divers terrains.

ARTICLE 18 – Délégations

Le syndicat peut consentir une délégation au président ou à tout autre syndic pour permettre à celui-ci de le représenter ou de représenter l'association à l'égard des tiers. Cette délégation peut être consentie sans limitation de durée et peut être générale.

Le syndicat peut consentir toute délégation permanente à toute personne morale ou physique non membre de l'association et fixer le montant de sa rémunération.

Le syndicat peut, en outre, consentir, toute délégation spéciale, temporaire ou non, à l'un de ses membres ou à un tiers.

TITRE 4

Frais et charges

f

v3

1

ARTICLE 19 – Définition

1/ - Seront supportés par l'ensemble des membres de l'association dans la proportion déterminée à l'article 20 tous les frais et charges afférents à la réalisation de l'objet de l'association, en ce compris les frais généraux.

2/ - Sont formellement exclues des charges de l'association syndicale les dépenses entraînées par le fait ou la faute, soit de l'un des membres de l'association soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

ARTICLE 20 – Répartition des charges

Les charges sont réparties entre les membres de l'association, ainsi qu'il est prévu par le cahier des charges.

ARTICLE 21 – Paiement des charges

Les charges définies en l'article 19, ci-dessus, font l'objet d'appels adressés par le syndicat à chaque propriétaire, ainsi qu'il est prévu en l'article 22 du cahier des charges.

Ces appels sont faits aux époques déterminées par le syndicat, soit sur envoi d'un compte de dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire établie par le syndicat.

ARTICLE 22 – Paiement et recouvrement des dépenses

Le syndicat est chargé de poursuivre la rentrée des sommes due à l'association ; il assure le paiement des dépenses.

Il procède au recouvrement des sommes dues par les membres de l'association.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, les propriétaires qui ne sont pas à jour dans le paiement cessent de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale. Les intérêts courent sur les sommes dues par eux au taux de un pour cent par mois.

Compétence est donnée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des immeubles, statuant en référé, pour autoriser le syndicat si celui-ci juge opportun de le demander, à prendre toute mesure pour l'application de l'alinéa précédent.

Tout propriétaire est responsable tant de sa propre cotisation que de celle de ceux dont il tient son droit de propriété. Il peut donc être poursuivi directement par le seul fait de son acquisition, pour le paiement des arriérés dus par ses auteurs.

ARTICLE 23 – Mutation

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits, devront être notifiés, sans délai, à l'Association Syndicale, soit par le notaire qui établit l'acte, soit par l'Avocat qui a obtenu la décision judiciaire, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Tout acte conventionnel réalisant ou constatant le transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, ou la constitution sur ce dernier, d'un droit réel, doit mentionner

R V3 1

expressément que l'acquéreur ou le titulaire d'un droit a eu préalablement connaissance du présent cahier des charges, ainsi que des actes qui l'ont modifié ; l'acquéreur devant s'engager à en observer les clauses et stipulations.

Chaque membre s'engage, en cas de mutation, à imposer à ses ayants-droit ou ayants-cause l'obligation de prendre ses lieu et place dans l'Association.

Il est tenu de faire connaître au Président de l'Association Syndicale, quinze jours au plus tard après la signature de l'acte de vente, la mutation de sa propriété, faute de quoi, il reste personnellement engagé envers l'Association. Celle-ci pourrait faire opposition au paiement du prix dans les termes de l'Article 20 de la loi n °60.557 du 10 juillet 1965.

Ledit cahier des charges et les Statuts de l'Association Syndicale Libre Particulière seront annexés à l'acte, ou y seront référencés.

ARTICLE 24 – Carence de l'association syndicale

En cas de carence de l'association syndicale pour l'un quelconque de ses objets, un syndic judiciaire peut être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance, à la requête d'un membre de l'association. Il dispose des pouvoirs du syndicat, sans limitation.

ARTICLE 25 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut intervenir que dans l'un des deux cas ci-après :

1/ - disparition totale de l'objet défini à l'article 1,

2/ - approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

La décision de dissolution est alors prise dans les conditions fixées par l'article 13 ci-dessus pour la modification des statuts.

TITRE 5

Constitution – Coexistence – Pouvoirs pour publier

ARTICLE 27 – Constitution

La constitution de la présente association résulte de l'établissement de ses statuts par la société réalisatrice de l'ensemble immobilier désigné en l'article 1.

ARTICLE 28 – Pouvoirs pour publier

Pour faire publier les présentes au journal officiel et pour remettre à Monsieur le Préfet les pièces visées à l'article 8 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présentes.

En outre, les présentes seront publiées au service chargé de la publicité foncière.

L'association doit, en outre, faire publier toutes modifications statutaires éventuelles dans les mêmes conditions.

ARTICLE 29 – Election de domicile

f

VA)

Les propriétaires font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

Ceux-ci demeureront soumis pour tous les effets des présentes à la juridiction du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des immeubles.

TITRE VII – LISTE DES IMMEUBLES APPARTENANT A L'A.S.L.

A BURES-SUR-YVETTE (ESSONNE) 91440 Lotissement "Les Hauts de Bures",

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	258	Rue d'Arcachon	00 ha 29 a 67 ca
AO	354	Rue Camille Corot	00 ha 01 a 56 ca
AO	404	Rue Arnold Schönberg	00 ha 03 a 05 ca
AO	407	Rue Domenico Scarlatti	00 ha 02 a 16 ca
AO	409	Rue Vincent Van Gogh	00 ha 00 a 79 ca
AO	410	Rue Vincent Van Gogh	00 ha 03 a 77 ca
AO	413	Rue François Couperin	00 ha 04 a 30 ca
AO	416	Rue Le Titien	00 ha 03 a 36 ca
AO	420	Rue Claude Monet	00 ha 00 a 59 ca
AO	426	Rue Serge Prokofiev	00 ha 04 a 08 ca
AO	436	Rue Modigliani	00 ha 05 a 51 ca

Total surface : 00 ha 58 a 84 ca

EFFET RELATIF

Acquisition par l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES HAUTS DE BURES de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE BURES ORSAY suivant acte reçu par Maître Alain CHARLE notaire à PALAISEAU le 30 décembre 1981, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MASSY le 26 janvier 1982, volume 2989, numéro 19.

f

v3

**TITRE VIII – LISTE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE
L'A.S.L.**

A - Parcelles privées

N° Lot	n°	RUE	Contenanc				Cadastr		Lieu-dit
			e				e		
001	11	rue MODIGLIANI	5	a	75	ca	AO	63	Les Graviers
002	10	rue MODIGLIANI	5	a	83	ca	AO	64	Les Graviers
003	9	rue MODIGLIANI	5	a	26	ca	AO	65	Les Graviers
004	8	rue MODIGLIANI	5	a	43	ca	AO	66	Les Graviers
005	7	rue MODIGLIANI	6	a	40	ca	AO	67	Les Graviers
006	6	rue MODIGLIANI	9	a	15	ca	AO	68	Les Graviers
007	5	rue MODIGLIANI	5	a	96	ca	AO	69	Les Graviers
008	4	rue MODIGLIANI	5	a	03	ca	AO	70	Les Graviers
009	3	rue MODIGLIANI	5	a	94	ca	AO	71	Les Graviers
010	2	rue MODIGLIANI	6	a	72	ca	AO	72	Les Graviers
011	1	rue MODIGLIANI	5	a	12	ca	AO	73	Les Graviers
012	13	rue VAN GOGH	5	a	73	ca	AO	82	Les Graviers
013	12	rue VAN GOGH	6	a	07	ca	AO	83	Les Graviers
014	8	rue SCARLATTI	5	a	56	ca	AO	84	Les Graviers
015	7	rue SCARLATTI	6	a	21	ca	AO	85	Les Graviers
016	6	rue SCARLATTI	6	a	27	ca	AO	86	Les Graviers
017	5	rue SCARLATTI	6	a	57	ca	AO	87	Les Graviers
018	4	rue SCARLATTI	6	a	86	ca	AO	88	Les Graviers
019	3	rue SCARLATTI	6	a	08	ca	AO	89	Les Graviers
020	2	rue SCARLATTI	4	a	36	ca	AO	90	Les Graviers
021	1	rue SCARLATTI	5	a	33	ca	AO	91	Les Graviers
022	11	rue VAN GOGH	4	a	34	ca	AO	92	Les Graviers
023	10	rue VAN GOGH	5	a	28	ca	AO	93	Les Graviers
024	9	rue VAN GOGH	5	a	56	ca	AO	94	Les Graviers
025	8	rue VAN GOGH	5	a	54	ca	AO	95	Les Graviers
026	7	rue VAN GOGH	6	a	51	ca	AO	96	Les Graviers
027	6	rue VAN GOGH	5	a	69	ca	AO	97	Les Graviers
028	5	rue VAN GOGH	8	a	01	ca	AO	102	Les Graviers
029	4	rue VAN GOGH	9	a	51	ca	AO	101	Les Graviers
030	3	rue VAN GOGH	8	a	08	ca	AO	100	Les Graviers
031	2	rue VAN GOGH	5	a	98	ca	AO	99	Les Graviers
032	1	rue VAN GOGH	5	a	64	ca	AO	98	Les Graviers
033	8	rue SCHONBERG	5	a	83	ca	AO	81	Les Graviers
034	7	rue SCHONBERG	5	a	65	ca	AO	80	Les Graviers
035	6	rue SCHONBERG	6	a	72	ca	AO	79	Les Graviers

036	5	rue SCHONBERG	4	a	72	ca	AO	78	Les Graviers
037	4	rue SCHONBERG	5	a	23	ca	AO	77	Les Graviers
038	3	rue SCHONBERG	4	a	63	ca	AO	76	Les Graviers
039	2	rue SCHONBERG	5	a	11	ca	AO	75	Les Graviers
040	1	rue SCHONBERG	6	a	97	ca	AO	74	Les Graviers
041	1	rue Max ERNST	6	a	98	ca	AO	15	Les Graviers
042	3	rue Max ERNST	5	a	16	ca	AO	14	Les Graviers
043	5	rue Max ERNST	5	a	55	ca	AO	13	Les Graviers
044	7	rue Max ERNST	7	a	56	ca	AO	12	Les Graviers
045	9	rue Max ERNST	6	a	01	ca	AO	11	Les Graviers
046	11	rue Max ERNST	5	a	26	ca	AO	10	Les Graviers
047	13	rue Max ERNST	5	a	97	ca	AO	9	Les Graviers
048	15	rue Max ERNST	5	a	42	ca	AO	8	Les Graviers
049	17	rue Max ERNST	6	a	99	ca	AO	7	Les Graviers
050	19	rue Max ERNST	5	a	53	ca	AO	6	Les Graviers
051	21	rue Max ERNST	6	a	38	ca	AO	5	Les Graviers
052	23	rue Max ERNST	4	a	93	ca	AO	4	Les Graviers
053	25	rue Max ERNST	5	a	24	ca	AO	3	Les Graviers
054	27	rue Max ERNST	5	a	93	ca	AO	2	Les Graviers
055	29	rue Max ERNST	7	a	29	ca	AO	1	Les Graviers
056	31	rue Max ERNST	6	a	10	ca	AO	377	Les Graviers
057	33	rue Max ERNST	5	a	44	ca	AO	376	Les Graviers
058	35	rue Max ERNST	5	a	26	ca	AO	375	Les Graviers
059	37	rue Max ERNST	5	a	64	ca	AO	374	Les Graviers
060	39	rue Max ERNST	6	a	44	ca	AO	373	Les Graviers
061	41	rue Max ERNST	8	a	78	ca	AO	372	Les Graviers
062	43	rue Max ERNST	7	a	07	ca	AO	32	Les Graviers
063	45	rue Max ERNST	5	a	64	ca	AO	33	Les Graviers
064	47	rue Max ERNST	5	a	27	ca	AO	34	Les Graviers
065	49	rue Max ERNST	5	a	05	ca	AO	35	Les Graviers
066	2	rue Max ERNST	4	a	82	ca	AO	17	Les Graviers
067	4	rue Max ERNST	4	a	76	ca	AO	18	Les Graviers
068	6	rue Max ERNST	4	a	56	ca	AO	19	Les Graviers
069	8	rue Max ERNST	5	a	83	ca	AO	21	Les Graviers
070	10	rue Max ERNST	6	a	18	ca	AO	22	Les Graviers
071	12	rue Max ERNST	5	a	49	ca	AO	23	Les Graviers
072	14	rue Max ERNST	5	a	88	ca	AO	24	Les Graviers
073	16	rue Max ERNST	5	a	79	ca	AO	25	Les Graviers
074	18	rue Max ERNST	5	a	92	ca	AO	26	Les Graviers
075	20	rue Max ERNST	5	a	27	ca	AO	31	Les Graviers
076	22	rue Max ERNST	5	a	15	ca	AO	30	Les Graviers
077	24	rue Max ERNST	5	a	49	ca	AO	29	Les Graviers

f

v3 /

078	26	rue Max ERNST	7	a	83	ca	AO	27	Les Graviers
079	28	rue Max ERNST	6	a	70	ca	AO	20	Les Graviers
080	30	rue Max ERNST	5	a	73	ca	AO	16	Les Graviers
081	1	rue COROT	4	a	80	ca	AO	36	Les Graviers
082	3	rue COROT	6	a	85	ca	AO	37	Les Graviers
083	5	rue COROT	5	a	81	ca	AO	38	Les Graviers
084	7	rue COROT	5	a	72	ca	AO	39	Les Graviers
085	9	rue COROT	6	a	74	ca	AO	371	Les Graviers
086	11	rue COROT	7	a	33	ca	AO	370	Les Graviers
087	13	rue COROT	4	a	34	ca	AO	369	Les Graviers
			1	a	49	ca			Les Vaucouleurs
088	15	rue COROT	6	a	10	ca	AO	365	Les Vaucouleurs
089	17	rue COROT	6	a	51	ca	AO	364	Les Vaucouleurs
090	19	rue COROT	7	a	66	ca	AO	355	Les Vaucouleurs
091	21	rue COROT	5	a	22	ca	AO	353	Les Vaucouleurs
092	23	rue COROT	5	a	14	ca	AO	352	Les Vaucouleurs
093	10	rue COROT	5	1	66	ca	AO	366	Les Vaucouleurs
094	8	rue COROT	3	a	30	ca	AO	367	Les Vaucouleurs
			2	a	57	ca			Les Graviers
095	6	rue COROT	5	a	32	ca	AO	368	Les Graviers
096	4	rue COROT	5	a	78	ca	AO	40	Les Graviers
097	2	rue COROT	4	a	94	ca	AO	41	Les Graviers
098	1	rue J Ph RAMEAU	6	a	08	ca	AO	325	Les Vaucouleurs
099	3	rue J Ph RAMEAU	5	a	60	ca	AO	324	Les Vaucouleurs
100	5	rue J Ph RAMEAU	6	a	42	ca	AO	323	Les Vaucouleurs
101	7	rue J Ph RAMEAU	5	a	46	ca	AO	322	Les Vaucouleurs
102	9	rue J Ph RAMEAU	5	a	10	ca	AO	321	Les Vaucouleurs
103	11	rue J Ph RAMEAU	5	a	29	ca	AO	313	Les Vaucouleurs
104	13	rue J Ph RAMEAU	6	a	11	ca	AO	312	Les Vaucouleurs
105	15	rue J Ph RAMEAU	8	a	22	ca	AO	311	Les Vaucouleurs
106	17	rue J Ph RAMEAU	6	a	19	ca	AO	310	Les Vaucouleurs
107	19	rue J Ph RAMEAU	5	a	45	ca	AO	309	Les Vaucouleurs
108	21	rue J Ph RAMEAU	4	a	95	ca	AO	308	Les Vaucouleurs
109	23	rue J Ph RAMEAU	4	a	64	ca	AO	307	Les Vaucouleurs
110	25	rue J Ph RAMEAU	6	a	34	ca	AO	306	Les Vaucouleurs
111	2	rue J Ph RAMEAU	6	a	00	ca	AO	326	Les Vaucouleurs
112	4	rue J Ph RAMEAU	5	a	58	ca	AO	327	Les Vaucouleurs
113	6	rue J Ph RAMEAU	4	a	71	ca	AO	328	Les Vaucouleurs
114	8	rue J Ph RAMEAU	5	a	25	ca	AO	329	Les Vaucouleurs
115	10	rue J Ph RAMEAU	5	a	82	ca	AO	330	Les Vaucouleurs
116	12	rue J Ph RAMEAU	5	a	11	ca	AO	331	Les Vaucouleurs
117	3	rue PROKOFIEV	8	a	56	ca	AO	295	Les Graviers

h

v3 /

118	2	rue PROKOFIEV	7	a	42	ca	AO	294	Les Graviers
119	1	rue PROKOFIEV	5	a	26	ca	AO	293	Les Graviers
120	2	rue RAVEL	5	a	56	ca	AO	291	Les Graviers
121	1	rue RAVEL	4	a	85	ca	AO	292	Les Graviers
122	3	rue RAVEL	7	a	52	ca	AO	290	Les Graviers
123	4	rue RAVEL	5	a	67	ca	AO	289	Les Graviers
124	1	rue DALI	6	a	16	ca	AO	288	Les Graviers
125	2	rue DALI	7	a	26	ca	AO	287	Les Graviers
126	3	rue DALI	4	a	69	ca	AO	286	Les Graviers
127	4	rue DALI	8	a	06	ca	AO	285	Les Graviers
128	5	rue DALI	5	a	71	ca	AO	284	Les Graviers
129	1	rue ALBENIZ	5	a	20	ca	AO	283	Les Graviers
130	2	rue ALBENIZ	5	a	84	ca	AO	282	Les Graviers
131	3	rue ALBENIZ	6	a	34	ca	AO	281	Les Graviers
132	4	rue ALBENIZ	7	a	19	ca	AO	280	Les Graviers
133	5	rue ALBENIZ	6	a	74	ca	AO	279	Les Graviers
134	6	rue ALBENIZ	8	a	50	ca	AO	278	Les Graviers
135	4	rue GAUGUIN	6	a	77	ca	AO	275	Les Graviers
136	3	rue GAUGUIN	6	a	73	ca	AO	274	Les Graviers
137	2	rue GAUGUIN	6	a	38	ca	AO	268	Les Graviers
138	1	rue GAUGUIN	7	a	69	ca	AO	267	Les Graviers
139	2	rue VILLA LOBOS	5	a	89	ca	AO	265	Les Graviers
140	4	rue VILLA LOBOS	5	a	38	ca	AO	266	Les Graviers
141	6	rue VILLA LOBOS	5	a	05	ca	AO	269	Les Graviers
142	8	rue VILLA LOBOS	6	a	25	ca	AO	270	Les Graviers
143	10	rue VILLA LOBOS	4	a	59	ca	AO	271	Les Graviers
144	12	rue VILLA LOBOS	5	a	66	ca	AO	272	Les Graviers
145	14	rue VILLA LOBOS	5	a	58	ca	AO	273	Les Graviers
146	16	rue VILLA LOBOS	4	a	99	ca	AO	276	Les Graviers
147	18	rue VILLA LOBOS	5	a	46	ca	AO	277	Les Graviers
148	23	rue VILLA LOBOS	6	a	80	ca	AO	252	Les Graviers
149	21	rue VILLA LOBOS	6	a	94	ca	AO	253	Les Graviers
150	19	rue VILLA LOBOS	6	a	55	ca	AO	254	Les Graviers
151	17	rue VILLA LOBOS	5	a	67	ca	AO	255	Les Graviers
152	15	rue VILLA LOBOS	5	a	61	ca	AO	256	Les Graviers
153	13	rue VILLA LOBOS	7	a	90	ca	AO	257	Les Graviers
154	11	rue VILLA LOBOS	7	a	19	ca	AO	259	Les Graviers
155	9	rue VILLA LOBOS	5	a	86	ca	AO	260	Les Graviers
156	7	rue VILLA LOBOS	4	a	68	ca	AO	261	Les Graviers
157	5	rue VILLA LOBOS	4	a	82	ca	AO	262	Les Graviers
158	3	rue VILLA LOBOS	4	a	39	ca	AO	263	Les Graviers
159	1	rue VILLA LOBOS	4	a	76	ca	AO	264	Les Graviers

160	25	rue F LEGER	5	a	06	ca	AO	339	Les Graviers
161	23	rue F LEGER	6	a	57	ca	AO	340	Les Graviers
162	21	rue F LEGER	5	a	96	ca	AO	341	Les Graviers
163	19	rue F LEGER	5	a	32	ca	AO	352	Les Graviers
164	17	rue F LEGER	5	a	86	ca	AO	343	Les Graviers
165	15	rue F LEGER	6	a			AO	344	Les Graviers
166	13	rue F LEGER	7	a	21	ca	AO	345	Les Graviers
167	11	rue F LEGER	5	a	75	ca	AO	346	Les Graviers
168	9	rue F LEGER	5	a	13	ca	AO	347	Les Graviers
169	7	rue F LEGER	4	a	89	ca	AO	348	Les Graviers
170	5	rue F LEGER	4	a	09	ca	AO	349	Les Graviers
			1	a	10	ca			Les Vaucouleurs
171	3	rue F LEGER	5	a	30	ca	AO	350	Les Vaucouleurs
172	1	rue F LEGER	5	a	01	ca	AO	351	Les Vaucouleurs
173	2	rue F LEGER	5	a	72	ca	AO	332	Les Vaucouleurs
174	4	rue F LEGER	1	a	76	ca	AO	333	Les Graviers
			4	a	80	ca			Les Vaucouleurs
175	6	rue F LEGER	4	a	89	ca	AO	334	Les Graviers
176	8	rue F LEGER	6	a	01	ca	AO	335	Les Graviers
177	10	rue F LEGER	5	a	08	ca	AO	336	Les Graviers
178	12	rue F LEGER	4	a	91	ca	AO	337	Les Graviers
179	14	rue F LEGER	1	a	48	ca	AO	338	Les Graviers
			4	a	06	ca			Les Vaucouleurs
180	10	rue LE TITIEN	4	a	73	ca	AO	42	Les Graviers
181	9	rue LE TITIEN	4	a	89	ca	AO	43	Les Graviers
182	8	rue LE TITIEN	5	a	83	ca	AO	44	Les Graviers
183	7	rue LE TITIEN	3	a	19	ca	AO	45	Les Graviers
			1	a	07	ca			Les Vaucouleurs
184	6	rue LE TITIEN	5	a	40	ca	AO	46	Les Vaucouleurs
185	5	rue LE TITIEN	6	a	54	ca	AO	47	Les Vaucouleurs
186	4	rue LE TITIEN	2	a	41	ca	AO	48	Les Graviers
			4	a	91	ca			Les Vaucouleurs
187	3	rue LE TITIEN	6	a	74	ca	AO	49	Les Graviers
					05	ca			Les Vaucouleurs
188	2	rue LE TITIEN	6	a	67	ca	AO	50	Les Graviers
189	1	rue LE TITIEN	6	a	32	ca	AO	51	Les Graviers
190	1	rue COUPERIN	4	a	67	ca	AO	62	Les Graviers
191	2	rue COUPERIN	5	a	44	ca	AO	61	Les Graviers
192	3	rue COUPERIN	8	a	22	ca	AO	60	Les Graviers
193	4	rue COUPERIN	6	a	98	ca	AO	59	Les Graviers
194	5	rue COUPERIN	6	a	72	ca	AO	58	Les Graviers
195	6	rue COUPERIN	6	a	03	ca	AO	57	Les Graviers

196	7	rue COUPERIN	5	a	30	ca	AO	56	Les Graviers
197	8	rue COUPERIN	7	a	27	ca	AO	55	Les Graviers
198	9	rue COUPERIN	6	a	79	ca	AO	54	Les Graviers
199	10	rue COUPERIN	4	a	96	ca	AO	53	Les Graviers
200	11	rue COUPERIN	5	a	33	ca	AO	52	Les Graviers
201	13	rue PROKOFIEV	4	a	49	ca	AO	296	Les Graviers
					06	ca			Les Vaucouleurs
202	12	rue PROKOFIEV	2	a	37	ca	AO	297	Les Graviers
			2	a	19	ca			Les Vaucouleurs
203	11	rue PROKOFIEV	5	a	90	ca	AO	305	Les Vaucouleurs
204	10	rue PROKOFIEV	5	a	36	ca	AO	304	Les Vaucouleurs
205	9	rue PROKOFIEV	5	a	79	ca	AO	303	Les Vaucouleurs
206	8	rue PROKOFIEV	7	a	99	ca	AO	302	Les Vaucouleurs
207	7	rue PROKOFIEV	8	a	43	ca	AO	301	Les Vaucouleurs
208	6	rue PROKOFIEV	5	a	96	ca	AO	300	Les Vaucouleurs
209	5	rue PROKOFIEV	5	a	65	ca	AO	299	Les Vaucouleurs
210	4	rue PROKOFIEV	4	a	76	ca	AO	298	Les Vaucouleurs
					23	ca			Les Graviers

B - Parcelles appartenant à l'A.S.L.

Parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	258	Rue d'Arcachon	00 ha 29 a 67 ca
AO	354	Rue Camille Corot	00 ha 01 a 56 ca
AO	404	Rue Arnold Schönberg	00 ha 03 a 05 ca
AO	407	Rue Domenico Scarlatti	00 ha 02 a 16 ca
AO	409	Rue Vincent Van Gogh	00 ha 00 a 79 ca
AO	410	Rue Vincent Van Gogh	00 ha 03 a 77 ca
AO	413	Rue François Couperin	00 ha 04 a 30 ca
AO	416	Rue Le Titien	00 ha 03 a 36 ca
AO	420	Rue Claude Monet	00 ha 00 a 59 ca
AO	426	Rue Serge Prokofiev	00 ha 04 a 08 ca
AO	436	Rue Modigliani	00 ha 05 a 51 ca

Le plan parcellaire du groupe d'habitation dépendant de la présente A.S.L. est demeuré ci-annexé après mention.

v3

PUBLICATION

Les présents statuts seront publiés par les soins du notaire soussigné au Service de la publicité foncière de MASSY.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric ou employé de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

DONT ACTE sur dix-sept pages**Comprenant**

- renvoi approuvé : *néant*
- blanc barré : *néant*
- ligne entière rayée : *néant*
- nombre rayé : *néant*
- mot rayé : *néant*

Paraphes

A V D ,

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par Luis-Miguel VELAZQUEZ, cleric de Notaire habilité à cet effet, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur *dix huit (18)* pages, réalisée par reprographie, délivrée par Maître Christophe POIRIER, Notaire, Immeuble le Trigone, CD 35, route de Gometz, BP 1026, 91940 LES ULIS, soussigné et certifié comme étant la reproduction exacte de l'original.

